ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prestations

Question écrite n° 43851

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le juste paiement des prestations sociales. Depuis quelques années, la lutte contre la fraude a pris un nouvel essor. Selon des estimations, les fraudes aux prestations sociales représentent environ 1 % de leur montant, soit 4 milliards d'euros. Les erreurs, sources « d'indus », représentent par ailleurs des sommes encore plus élevées. Avec les technologies de l'information et de la communication (TIC), de nouveaux instruments permettent à la fois de lutter contre les fraudes, d'éviter les indus non intentionnels et d'assurer une détection des droits sociaux. L'enjeu est de faire en sorte que chaque usager puisse avoir accès, de façon simple et efficiente, à ce à quoi il a droit exactement, ni plus ni moins. Le Centre d'analyse stratégique propose afin de mieux évaluer et analyser le non-recours « d'évaluer annuellement les taux de non-recours aux principales prestations ». Aussi, souhaite-t-elle connaître quelles sont ses intentions suite à cette proposition.

Texte de la réponse

La garantie d'un meilleur accès aux droits est une préoccupation majeure du Gouvernement. Elle constitue un axe prioritaire du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. En effet, nombre de personnes ne bénéficient pas des droits auxquels elles peuvent légitimement prétendre. Le Gouvernement entend, à travers la notion de « juste droit », s'assurer que l'ensemble des citoyens bénéficient, de ce à quoi ils ont droit. La simplification des démarches administratives constitue à cet égard un des leviers permettant d'améliorer ce recours aux droits. Les administrations sont mobilisées pour lutter contre le non-recours aux droits existants, en tant que pendant à la lutte contre la fraude. La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2013-2017 conclue entre l'État et la caisse nationale des allocations familiales prévoit ainsi trois orientations stratégiques : - l'instauration d'un « rendez-vous des droits » auprès de publics ciblés, à l'occasion d'une demande du revenu de solidarité active (RSA) ou, à la suite d'événements ou de situations génératrices de vulnérabilité ; - la recherche de droits potentiels par une meilleure détection des allocataires et une coopération accrue avec les autres organismes de sécurité sociale ; - l'amélioration de la connaissance des mécanismes de non-recours et notamment de l'attitude des bénéficiaires à l'égard de la complexité administrative. Par ailleurs, un réseau de référents « accès aux droits », regroupant l'ensemble des organismes de protection sociale, a été mis en oeuvre au niveau central. L'animation de ce réseau doit permettre de faire émerger des propositions concrètes en matière de lutte contre le non-recours, par exemple au travers des chantiers de la simplification. Plusieurs conventions ont ainsi été signées, notamment entre la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et l'union nationale des centres communaux d'action sociale, en vue de favoriser le développement d'actions de terrain. De manière générale, l'année 2013 a été, en matière d'accès aux droits, une période de mobilisation importante. Les travaux conduits par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique dans les départements de Loire-Atlantique et de Seine-et-Marne ont permis, pour six prestations sociales dont le RSA, d'identifier de nombreuses causes de non-recours, ainsi que des populations particulièrement affectées.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE43851

Données clés

Auteur : Mme Véronique Louwagie
Circonscription : Orne (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43851
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 26 novembre 2013, page 12219
Réponse publiée au JO le : 12 août 2014, page 6847